

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

La Roche-sur-Yon, le 06/11/2025

Tél. : 02 51 36 71 92

Mail : pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr

**MESSAGE D'INFORMATION SUR LA MISE EN VIGILANCE
VAGUES-SUBMERSION DE NIVEAU JAUNE**

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour information :

Mesdames et messieurs les maires des communes littorales et rétro-littorales
Monsieur le président du conseil départemental (Pôle infrastructures et désenclavements/DRMH)
Mesdames et messieurs les chefs de services opérationnels
(*en communication à mesdames et messieurs les sous-préfets*)

OBIET : procédure de vigilance météorologique « vagues submersion ».

A 16h00, ce jeudi 6 novembre 2025, Météo-France a diffusé une carte qui place le département de la Vendée au niveau de **vigilance jaune** pour le risque météorologique « **vagues submersion** ». Cette vigilance s'applique **pour les marées hautes du vendredi 7 novembre 2025 à 05h16 et 17h45** aux Sables d'Olonne (**coefficient de 105 et 102 pour les deux pleines mers**).

Des vents d'ouest (matin) et sud-ouest (après-midi) devraient souffler en rafales jusqu'à 40 km/h (matin) et 60 km/h (après-midi).

Il est attendu des vagues d'ouest de 3,2 mètres (matin) et de sud-sud-ouest de 3 mètres (l'après-midi).

La surcote prévue pourrait atteindre :

- A Noirmoutier : 18 cm (le matin) et 22 cm (l'après-midi)
- Aux Sables d'Olonne : 25 cm (le matin) et 30 cm (l'après-midi)
- En baie de l'Aiguillon : 17 cm (le matin) et 19 cm (l'après-midi)

Ces prévisions de surcote pourront être dépassées en certains points du littoral en raison des caractéristiques spécifiques des sites.

La vigilance jaune devrait être levée le vendredi 07 novembre 2025 à 20h00.

Conformément au dispositif de surveillance du littoral adopté pour le département, j'appelle votre attention sur cette situation.

Je vous rappelle les recommandations concernant ce niveau de vigilance : « Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : montée des eaux, fortes vagues avec une houle qui s'amplifie) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation. »

Je vous invite à prendre pour ce qui vous concerne les mesures de prévention utiles et à me signaler sans délai, tout incident observé sur votre littoral conformément aux dispositions planifiées dans dispositions spécifiques ORSEC – Annexe 2310, vagues et submersion marine (§ 1.3.8).

Je vous invite également à suivre attentivement sur le site Internet de Météo-France (<https://vigilance.meteofrance.fr>), l'évolution de la situation météorologique au cours des prochains jours.

Par avance, je vous en remercie.

Consignes générales

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias et/ou par votre commune.
- Évitez de circuler en bord de mer.
- Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.
- Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

Habitants du bord de mer

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par les vagues.
- Surveillez la montée des eaux.

Plaisanciers

- Ne prenez pas la mer.
- Ne pratiquez pas de sport nautique.
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.

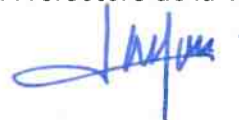
Professionnels de la mer

- Évitez de prendre la mer.
- Soyez prudents, si vous devez sortir.
- À bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...).
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs

- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
- Ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs.
- Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
- Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Le préfet,
Pour le préfet,
le Secrétaire Général Adjoint
de la Préfecture de la Vendée



Eric LAFFARGUE